

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 18 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le dix huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 12/06/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine,

Etait absents et excusés : GARNOT Pascal donne procuration à VEYRAT Robert
HOSTACHE Jean Claude
MATHON Colette
GUITHON Bernard

Délibération N° 2018 – 24

SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune du Freney d'Oisans
Affaire n° 18-001-173
Ext BT – salle des Fêtes + maison petite Enfance**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC est estimé à : 27 260€
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 27 260€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation de ces travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 27 260 €

Financements externes : 27 260 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive de fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de **0€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Suffrages exprimés : 8 - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

